

La Société se compose d'un président et de 14 autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Société. Le vice-président exécutif est nommé par la Société sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil. Il est comptable envers le président de la gestion des opérations de radiodiffusion en conformité des politiques établies par la Société.

Les services de Radio-Canada sont financés par des crédits votés annuellement par le Parlement, auxquels s'ajoutent les recettes provenant de la réclame commerciale. Le bilan de la Société est vérifié chaque année par le Vérificateur général du Canada, et la Société est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Société des transports du Nord Limitée. La Société a été créée en 1934 aux termes de la Loi de l'Alberta sur les sociétés, et en 1947 elle a rendu sa charte pour être remplacée par une nouvelle entité portant le nom de Northern Transportation Company (1947) Limited et régie par les statuts du Canada. En 1949, elle a été déclarée société de propriétaire, donc assujettie à la Loi sur les compagnies de l'État, et placée sous le régime de la Loi sur l'administration financière. En 1952, la date a été supprimée du nom.

Les actions ont été acquises par l'Eldorado Nucléaire Limitée en 1947, et la Société est demeurée une filiale en propriété exclusive jusqu'à la fin de 1975, date à laquelle sa participation a été transférée au ministre des Transports, qui en assure la garde pour Sa Majesté du chef du Canada.

Cette société de la Couronne exploite une entreprise de transport public dans le bassin hydrographique du Mackenzie, dans l'ouest de l'Arctique et dans la région de la baie d'Hudson, ainsi qu'une filiale de camionnage en propriété exclusive en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Statistique Canada. Le Bureau fédéral de la statistique a été créé par une loi en 1918 à titre d'organisme central de la statistique pour le Canada (SC 1918, chap. 43). En 1948, cette loi, qui avait été refondue pour devenir la Loi sur la statistique (SRC 1927, chap. 190), était abrogée et remplacée par la Loi sur la statistique (SRC 1952, chap. 257), elle-même modifiée par une autre loi (SC 1952-53, chap. 18), sanctionnée le 31 mars 1953. La Loi sur la statistique de 1971 (SC 1971, chap. 15) a remplacé cette dernière.

Statistique Canada a pour fonctions de compiler, analyser et publier des statistiques sur la situation commerciale, industrielle, financière, sociale et générale du pays et d'effectuer régulièrement, suivant la prescription de la Loi, un recensement de la population, du logement et de l'agriculture.

Statistique Canada, dont les bulletins, études et communiqués embrassent tous les aspects de l'économie nationale et de la situation sociale au Canada, est l'un des organismes fédéraux ayant le plus impressionnant volume de publications. Il est administré par le statisticien en chef du Canada qui a le rang de sous-ministre et est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Statistique Canada a des bureaux à Saint-Jean (T.-N.), Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver qui lui permettent entre autres de diffuser l'information recueillie et d'expliquer l'usage qu'on peut en faire.

Télélobe Canada. Créé en 1950 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-11), sous le nom de Société canadienne des télécommunications transmarines, cet organisme de la Couronne exploite toutes les communications transmarines, par radio, câble sous-marin ou satellite international, à destination et en provenance du Canada. Grâce à des centres de commutation internationale situés à Montréal, Toronto et Vancouver, Télélobe Canada offre un service de téléphone public permettant la communication avec plus de 200 territoires d'outre-mer. Elle fournit également un service télégraphique public, un service télex et un service de lignes privées à destination de nombreux endroits à travers le monde. Elle est responsable du secteur canadien dans les opérations d'Intelsat et représente le Canada auprès du Conseil des télécommunications du Commonwealth. Elle est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications.

Télesat Canada. Télesat Canada a été constituée en société en 1969 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. T-4), pour établir et exploiter un réseau canadien de télécommunications par satellite. Entreprise commerciale, elle appartient aux sociétés exploitantes de télécommunications canadiennes et au gouvernement fédéral, et possiblement au public. Elle fournit des services de télécommunications pour la télévision, la radio, le téléphone, le télétype et la transmission de données au moyen d'un système de micro-ondes entre les stations terriennes et les satellites sur orbite. Son rapport annuel est présenté à la Chambre des communes par le ministre des Communications.

Tribunal antidumping. Aux termes de la Loi antidumping (SRC 1970, chap. A-15, modifiée par SC 1970-71, chap. 3), le Tribunal antidumping est une cour d'archives chargée d'enquêter officiellement sur les conséquences du dumping pour la production au Canada. Dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception d'un avis de détermination préliminaire de dumping par le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise, le Tribunal doit rendre une ordonnance ou prendre des conclusions relativement à la question de préjudice sensible, menace de préjudice sensible ou retard dans la production